

OBJET REHABILITATION DE TRENTE LOGEMENTS « LTS ALAMANDAS »
AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N°1 DES LOTS 1 ET 3
AUTORISATION DE LANCER UNE NOUVELLE CONSULTATION
POUR LES MENUISERIES METALLIQUES ET BOIS
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ CORRESPONDANT

Par délibération du 29 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réhabilitation des trente logements du « LTS Alamandas » à Sainte-Clotilde. Cette réhabilitation ayant pour objectif la mise aux normes des habitations, mais également l'amélioration du cadre de vie des locataires.

Par délibération du 29 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation en procédure adaptée.

Par délibération du 23 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux, comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT EN EUROS
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD	SDBP	574 450,80
2	CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE	NPR	233 510,00
3	PLOMBERIE - SANITAIRES	ERSEC	125 409,00
4	ELECTRICITE - TELEPHONE - TELEVISION	SAUGER	135 000,00
5	MENUISERIES BOIS - MENUISERIES ALUMINIUM - MENUISERIES METALLIQUES	CONSTRUIR	357 240,00
6	PEINTURE - REVETEMENTS SOUPLES - ETANCHEITES	ENTREPRISE DALLEAU	424 872,00
7	REVETEMENTS DURS	ERBPA	67 535,00
8	CLOISONS SECHES	NPR	53 718,50
9	PRODUCTION D'EAU CHAUDE SOLAIRE	MANIX FLUIDE	100 000,00
TOTAL			2 071 735,30

Par délibération du 26 avril 2014, vous avez autorisé la signature d'un avenant d'un montant de 49 297,00 € HT avec l'entreprise CONSTRUIR titulaire du lot 5.

Pour la bonne exécution du lot 1, il convient de contractualiser un avenant avec l'entreprise SDBP titulaire de ce lot. En effet, au vu de la vétusté des colonnes d'alimentation en eau potable des logements, il est nécessaire de les remplacer pour assurer la pérennité du réseau.

Bureau de Réception en Préfecture
974-219740115-20140628-14419-1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Rapport n°14/4-19

L'incidence financière est la suivante :

Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
SDBP	574 450,80	45 647,50	620 098,30	+ 7,95 %

Pour la bonne exécution du lot 3, il convient de contractualiser un avenant avec l'entreprise ERSEC titulaire de ce lot. En effet, il était prévu dans le projet de conserver l'alimentation en eau potable des sanitaires existante. Cependant, lors de la démolition de certaines cloisons, il a été constaté la vétusté des canalisations existantes, il est donc devenu nécessaire de les remplacer.

L'incidence financière est la suivante :

Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
ERSEC	125 409,00	20 842,50	146 251,50	+ 16,62 %

De plus, suite à la vérification sur le bâtiment existant en phase travaux, des prestations ont été mal quantifiées voire oubliées par la maîtrise d'œuvre. Il s'agit des gardes corps, des mains courantes et des marches en bois des escaliers intérieurs. Il est donc nécessaire de réaliser ces compléments de prestations pour la bonne exécution du projet.

Il vous est proposé de lancer une consultation pour un marché complémentaire de fourniture et pose de menuiseries métalliques et menuiseries bois selon les caractéristiques suivantes :

- procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),
- estimation prévisionnelle : 70 000,00 € HT.

Je vous demande, en conséquence, de m' autoriser ou mon représentant à :

- 1° signer l'avenant n° 1 du lot 1 du marché de trav aux de réhabilitation de 30 logements du « LTS Alamandas » ;
- 2° signer l'avenant n° 1 du lot 3 du marché de trav aux de cette même opération ;
- 3° lancer une consultation pour le marché complémen taire de fourniture et pose de menuiseries métalliques et menuiseries bois selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) ;
- 4° signer le marché complémentaire de fourniture et pose de menuiseries métalliques et menuiseries bois avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;
- 5° prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché complémentaire de fourniture et pose de menuiseries métalliques et menuiseries bois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14419-1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET REHABILITATION DE TRENTE LOGEMENTS « LTS ALAMANDAS »
AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N°1 DES LOTS 1 ET 3
AUTORISATION DE LANCER UNE NOUVELLE CONSULTATION
POUR LES MENUISERIES METALLIQUES ET BOIS
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ CORRESPONDANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N°14/4-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, 5ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du lot 1 du marché de travaux de réhabilitation de 30 logements du « LTS Alamandas », comme suit :

Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
SDBP	574 450,80	45 647,50	620 098,30	+ 7,95 %

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du lot 3 du marché de travaux de la même opération , comme suit :

Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
ERSEC	125 409,00	20 842,50	146 251,50	+ 16,62 %

Délibération n°14/4-19

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour le marché complémentaire de menuiseries métalliques et menuiseries bois selon une procédure adaptée estimé à 70 000,00 € HT.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché complémentaire de menuiseries métalliques et menuiseries bois avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché complémentaire de menuiseries métalliques et menuiseries bois.

ARTICLE 6

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23, article 2313.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14419-2-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014



Gilbert ANNETTE